

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEPOSE MINUTE GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – ALLEE DE THALE**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'accès sécurisés au Groupe Scolaire Simone Veil à Juvisy-Sur-Orge, il y a nécessité de rendre les stationnements en Dépose-Minute ;

ARRETE

Article 1 : Les 08 places de stationnements de la rue de Thale et les 03 places de stationnements Place Anatole France à Juvisy-Sur-Orge seront réglementés en « Dépose-Minute » pour l'accès au Groupe Scolaire Simone Veil.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de panneaux de signalisation par les services municipaux de la ville et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 22 août 2023



Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du
Cadre de Vie et de l'Environnement.

*Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et/ou
publication*